

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation
03/12/2020

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 10
Nombres de membres Absents : 1
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 11

Date Affichage
03/12/2020

Séance du 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : Mme BADIE F., M. BRILLARD M., M. LAUBRAY. J, M. V. PICHEYRE, M. PUJOL D., M. VAILLS S, Mme DABOUIS N., M. DOMINGO J.D, MIRAN P.

Absents excusés : M. CORREIA J.,

Procurations : M. CORREIA J. à Mme BADIE F.,

Objet de la Délibération

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME OU AUX DOCUMENTS D'URBANISME TENANT LIEU DE PLAN LOCAL D'URBANISME, OU CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPCIR HAUT-CONFLENT

Monsieur le maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Considérant qu'à chaque renouvellement des conseils communaux et communautaires, il y a de nouveau transfert automatique de la compétence avec la même clause d'opposition.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu le PLU sur la commune applicable en date du 19 juin 2007

Après avoir exposé la question du transfert, l'ensemble des élus de la communauté de communes Pyrénées -catalanes a convenu de refuser le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*,

-S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Pyrénées catalanes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 08 décembre 2020.

Le Maire

PHILIPPE PETITQUEUX

